



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013

À une séance ordinaire tenue le 4 février 2013, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

M. Bernard Ouellet, maire suppléant

M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1

M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2

M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3

Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4

M. André Sévigny, conseiller n° 5

Mme Ginette Moreau, mairesse - **absente**

La directrice générale atteste que plus de 6 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Avis de motion – règlement n° 699-2012 modifiant le règlement de zonage
- b. Adoption du second projet de règlement n° 699-2012 modifiant le règlement de zonage
- c. Avis de motion – règlement n° 700-2013 modifiant le règlement de zonage
- d. Adoption du second projet de règlement n° 700-2013 modifiant le règlement de zonage
- e. Avis de motion – règlement n° 703-2013 modifiant le règlement de zonage
- f. Adoption du second projet de règlement n° 703-2013 modifiant le règlement de zonage
- g. Adoption du premier projet de règlement n° 704-2013 modifiant le règlement de zonage
- h. Avis de motion – règlement n° 705-2013 établissant les heures d'ouverture de la piste de motocross Terre-Rouge
- i. Dérogation mineure – 522, rang Prairie-Grillée
- j. Autorisation CPTAQ – Antenne Vidéotron
- k. Autorisation CPTAQ – Lots 3 964 833 et 3 964 834, rang de Pierriche
- l. Autorisation CPTAQ – Lots 3 584 574 et 3 584 585, rang Bois-Joly
- m. Inscription au congrès de la COMBEQ



- 8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - a. Appui au Centre de la petite enfance l'Envol
 - 9. SERVICE DES INCENDIES**
 - a. ...
 - 10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - a. Addition de 20 luminaires au réseau d'éclairage public
 - 11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**
 - a. ...
 - 12. ADMINISTRATION**
 - a. Autorisation à l'association des maîtres cyclistes de Québec
 - b. Dépôt d'une demande d'aide financière au MCCCCF
 - c. Mandat à Plania pour représenter la Municipalité auprès du MDDEFP
 - d. Location de la salle communautaire à moindre coût
 - 13. AGENDA POLITIQUE**
 - a. ...
 - 14. VARIA**
 - 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**
 - 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**
-

15669-02-2013
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2013 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15670-02-2013
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Janvier

Ginette Moreau Daigle	2 436,70 \$
Léopold Rousseau	886,08 \$
Jean-Pierre Lamontagne	886,08 \$
Jonathan Moreau	886,08 \$
André Sévigny	886,08 \$
Julie Rousseau	886,08 \$
Bernard Ouellet	886,08 \$
Martine Couture	5 725,89 \$
Cathy Bergeron	1 184,51 \$
Martin Miller	1 918,50 \$
Renault Lepage	5 391,54 \$
Dany Lamontagne	4 295,44 \$
Membres du conseil et cadres :	26 269,06 \$
Employés voirie et bureau :	47 179,36 \$
Service de sécurité incendie :	4 394,97 \$
Bibliothèque et brigadières :	1 708,00 \$
Personnel de la SAAQ :	7 309,87 \$
Total des salaires bruts payés pour janvier 2013 :	86 861,26 \$

Comptes payés - Janvier

Groupe Négotel	Téléphones du 22 déc. au 21 janvier	480,00 \$
Télus	Téléphones, internet et cabine tél. - déc.	970,82 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - décembre	707,76 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - décembre	1 212,42 \$
Hydro-Québec	Électricité	9 901,20 \$
Éva Dubois (remb. dépôt cert. loc.)	Remb. dépôt certificat de localisation	200,00 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	461,55 \$
L'Impériale	Essence & diesel	5 905,05 \$
Association de ringuette de Lotb.	Commandite	100,00 \$
Croix-Rouge	Contribution annuelle	774,30 \$
Fondation Philippe Boucher	Cartes - cocktail dînatoire	625,00 \$
Office de tourisme de Lotbinière	Adhésion 2013	205,00 \$
Société canadienne du cancer	Don (André Couture)	75,00 \$
Coop Fédérée	Propane - salle communautaire	1 884,86 \$
Hydro-Québec	Électricité	13 979,92 \$
Pitney Works	Timbres	4 599,00 \$
Hydro-Québec	Réinstaller luminaire décroché	165,56 \$
Petite Caisse	Renflouement	343,99 \$
Postes Canada	Apollinairois Express	475,01 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - janvier	1 230,64 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - janvier	662,89 \$
Groupe Négotel	Téléphones du 22 janv. au 21 fév.	473,43 \$
Télus	Téléphone, internet et cabine tél. - janv.	849,95 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	538,87 \$
Interfas inc.	Assurances collectives - janvier	5 638,68 \$
Total des comptes payés pour le mois de janvier 2013 :		52 460,90 \$



Comptes à Payer - Janvier

ACClst	Cotisation CSST	2 816,55 \$
Agrico Plastiques	Réservoir horizontal	2 380,88 \$
Alternateurs Lemay & fils inc.	Alternateur	160,97 \$
Aqua Zach inc.	Pompe et pièces	999,72 \$
Aréo-Feu	Gants	385,19 \$
Ass. des chefs en sécurité incendies	Cotisation 2013	252,95 \$
Ass. québécoise du loisir municipal	Cotisation 2013	380,37 \$
Banlieue Ford	Pièces pour frein à main	36,31 \$
Batteries du Québec inc.	Batteries	119,40 \$
Bergeron Larochelle notaires	Servitude - rue des Bois	2 610,71 \$
Biolab	Analyses d'eau	118,42 \$
Body Gym Équipements	Roues de vélo et pièces	333,08 \$
Boivin & Gauvin inc.	Pièces pour appareil respiratoire	2 222,99 \$
Brassard	Papeterie	100,20 \$
Buroplus	Papeterie	250,12 \$
Caisse du cœur de Lotbinière	Partenariat développement résidentiel	2 727,51 \$
Carquest	Entretien de véhicules	883,83 \$
CGER	Location - décembre	7 670,52 \$
C.E.R. Turmel enr.	Pièces	180,74 \$
Chapiteau Rive-Sud	Acompte location chapiteau (Fête au Village)	630,00 \$
Clinique vétérinaire Lauvien	Euthanasie et incinération	85,08 \$
Stéphane Cloutier	Formateur - service incendie	74,28 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage de la salle com. et du chalet	867,43 \$
Construction Jacques Dubois & fils	Paiement # 6 - travaux Place Francoeur	9 517,62 \$
Construction Se@o	Addenda	2,30 \$
Marcel Croteau	Ménage	618,57 \$
Déneigement Olivier	Déneigement stationnement - février	6 208,65 \$
District St-Apollinaire inc.	Surdimensionnement	9 811,10 \$
École nationale des pompiers	Formation et examen	2 264,00 \$
Genivar	Honoraires professionnels SMBR	1 781,18 \$
Hewitt	Inspection annuelle et remplac. panneau	1 358,37 \$
Industries Lam-e	Chaine	9,89 \$
Jolicoeur Lacasse avocats	Honoraires	4 300,88 \$
Louise Jobidon	L'heure du conte	50,00 \$
LCS	Recherche de fuite	672,60 \$
Dany Lamontagne	Logiciel Acrobat	619,70 \$
L. Delisle	Déneigement février	30 013,07 \$
Librairie Chouinard	Livres bibliothèque	838,94 \$
Linde	Location annuelle, produits et gants	1 169,26 \$
Logiciel Sport Plus	Frais annuel et formation	2 966,36 \$
Marché Veilleux	Caucus et CCU	47,52 \$
Rolande Martineau	Remboursement de cours	96,00 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part, régime de retraite	43 227,82 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part	4 645,25 \$
Judith Nadeau	Barrière - Terrain de loisirs (Janvier)	260,00 \$
OBV Côte-du-Sud	Inscription forum régional sur l'eau	120,00 \$
Paysagiste 2000 inc.	Déneigement - février	42 563,71 \$
Peinture Extra	Antirouille	108,05 \$
Performance C2	Session hiver	12 609,70 \$
Plania	Modifier PIIA	2 529,45 \$
Pompe Ste-Foy	Changer panneau incendie	7 359,26 \$
Porte de garage SM	Changer codes	74,73 \$
Protection incendie PC	Extincteurs et transport	876,11 \$



PCS inc.	Brosse d'acier	80,71 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Adoucisseur et pièces	103,49 \$
Radiateur Acmé inc.	Réparation du réservoir diesel	734,56 \$
Réal Huot inc.	Pièces	601,36 \$
Réseau Biblio	Tarif annuel (3 mois)	5 585,03 \$
Réseau Environnement	Colloque sur l'eau	250,00 \$
Roulement Techno inc.	Huile	78,32 \$
Dannie Rousseau	Remboursement de cours	96,00 \$
Patrick Rousseau	Formation moniteur (frais déplacement)	49,31 \$
Services Technologique A.C. inc.	Contrat de service	3 231,78 \$
SNC-Lavalin	Honoraires - prolongement de rues	17 391,89 \$
Société VIA inc.	Rejet 6%	4 037,99 \$
Talbot Équipement Itée	Pièces	13,16 \$
Westburne	Ballasts extérieurs au sodium	198,02 \$
Xérox	Photocopieur (contrat et copies)	2 981,74 \$

Total des comptes à payer pour le mois de janvier 2013 : 248 440,70 \$

15671-02-2013
point no 7a

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 699-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 699-2012 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin d'agrandir la zone 170R à même la zone 165R.

15672-02-2013
point no 7b

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 699-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour agrandir la zone 170R à même la zone 165R afin de permettre les habitations unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2013 par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 699-2012 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.



15673-02-2013
point no 7c

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 700-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est par les présentes donné par André Sévigny, conseiller no 5, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 700-2013 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin d'augmenter la hauteur maximale pour les bâtiments principaux dans la zone 172R et d'agrandir la zone 161R à même la zone 172R.

15674-02-2013
point no 7d

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 700-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 590-2007 afin d'augmenter la hauteur maximale à 9.5 mètres pour les bâtiments principaux d'un et de deux étages dans la zone 172R;

ATTENDU QUE la hauteur de 9.5 mètres a été déterminée en considérant les infrastructures peu profondes existantes de la rue;

ATTENDU QUE la Municipalité a aussi reçu une demande pour agrandir la zone 161R à même la zone 172R afin de permettre la construction d'habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2013 par André Sévigny, conseiller no 5;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 28 janvier 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le no 700-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15675-02-2013
point no 7e

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 703-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 703-2013 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage no 590-2007 afin de permettre les usages 574, 655, 6311, 6331 et 6496 dans la zone 152R.

15676-02-2013
point no 7f

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 703-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 590-2007 le 3 mars 2008;



ATTENDU QUE le règlement no 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 590-2007 afin de permettre les usages spécifiques suivants :

- 574 : Vente au détail d'équipements et d'accessoires informatiques
- 655 : Service informatique
- 6311 : Service de publicité
- 6331 : Service direct de publicité par la poste
- 6496 : Service de réparation et d'entretien de matériel informatique

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février 2013 par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 28 janvier 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le no 703-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15677-02-2013
point no 7g

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 704-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage no 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement no 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a relevé des problèmes d'application du règlement de zonage numéro 590-2007 et souhaite apporter les modifications nécessaires afin d'y remédier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage no 590-2007 afin de modifier les articles 4.5, 5.3, 5.3.1, 5.3.2, 8.1, 9.4, 9.6, 9.9, 12.14, de modifier la zone 177R et modifier les usages et les normes de la zone 195I;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le no 704-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.



15678-02-2013
point no 7h

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES HEURES D'OUVERTURE
DE LA PISTE DE MOTOCROSS TERRE-ROUGE**

Avis de motion est par les présentes donné par Julie Rousseau, conseillère no 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 705-2013 ayant pour effet d'établir les heures d'ouverture de la piste de motocross Terre-Rouge pour la saison 2013.

15679-02-2013
point no 7i

DÉROGATION MINEURE – 522, RANG PRAIRIE-GRILLÉE

ATTENDU QUE le demandeur est l'arpenteur-géomètre qui prépare le certificat de localisation pour le propriétaire du lot 5 031 348 d'une superficie de 2800 m² dans la zone 51A situé au 522, rang Prairie-Grillée;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2012-067 afin de permettre que la façade de la résidence soit implantée avec un angle de 36° par rapport à la ligne de rue;

ATTENDU QUE la norme du règlement de zonage numéro 590-2007, concernant la façade principale sur rue, spécifie que la façade d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne de rue ou être implantée avec un angle de 30° maximum par rapport à la ligne de rue;

ATTENDU QUE lors de l'émission du permis, le certificat d'implantation indiquait la façade du bâtiment principal à 25° par rapport à la ligne de rue;

ATTENDU QU'une erreur s'est produite lors de la construction du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 janvier 2013;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2012-067 soit acceptée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

15680-02-2013
point no 7j

AUTORISATION CPTAQ – ANTENNE VIDÉOTRON

ATTENDU QUE la compagnie Vidéotron ltée a obtenu l'autorisation de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication, ainsi que d'une ligne électrique, sur une partie des lots 3 387 481, 3 387 480 et 3 388 992, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lotbinière, en référence à la décision numéro 371281;

ATTENDU QUE Vidéotron ltée doit modifier la trajectoire de la ligne électrique projetée qui passera sur les lots 3 387 481 et 3 389 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE cette modification de la trajectoire de la ligne électrique doit être assujettie à une nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE la nouvelle trajectoire de la ligne électrique ne contrevient à aucun règlement municipal;



IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation de Vidéotron ltée auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication, ainsi que d'une ligne électrique, sur une partie des lots 3 387 481, 3 387 480 et 3 388 992, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité

15681-02-2013
point no 7k

AUTORISATION CPTAQ – LOTS 3 964 833 et 3 964 834, RANG DE PIERRICHE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 3 964 833 et 3 964 834 dans la zone 12A situé sur le rang de Pierriche;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de procéder à l'exploitation d'une sablière sur une superficie approximative de 47 700 m²;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15682-02-2013
point no 7l

AUTORISATION CPTAQ – LOTS 3 584 574 et 3 584 585, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les propriétés suivantes :

- Le lot 3 584 574, situé sur le rang Bois-Joly, afin de procéder à l'enlèvement d'une butte de sable sur une superficie approximative de 13 484 m² ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès existant.
- Le lot 3 584 585, situé sur le rang Bois-Joly, afin de procéder à l'enlèvement d'une butte de sable sur une superficie approximative de 21 830 m² ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès existant.

ATTENDU QUE les terrains faisant l'objet des demandes se situent dans des zones protégées par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE les requérants désirent que la Municipalité appuie leurs demandes auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE les projets ne contreviennent pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie ces demandes auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité



15683-02-2013
point no 7m

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ

ATTENDU QUE le congrès de la corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec se tiendra du 25 au 27 avril prochains au Loews Le Concorde;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'inscrire à ce congrès, Louise Camiré, inspecteur en bâtiment et Nathalie Breton, inspecteur adjoint en bâtiment, pour un montant de 1264.72 \$ taxes incluses.

Qu'une dépense additionnelle, respectant les limites du budget prévu, soit autorisée pour combler les frais de déplacement et d'hébergement.

Adopté à l'unanimité

15684-02-2013
point no 8a

APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ENVOL

ATTENDU QUE le centre de la petite enfance L'Envol prépare actuellement la demande officielle d'une nouvelle installation de 80 places, dont 15 poupons, qui serait située à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a clairement signifié à la directrice du CPE l'Envol de Lotbinière, madame Lyne Samson, son appui quant à la possibilité de développer de nouvelles places en service de garde sur son territoire;

ATTENDU l'importance du projet CPE l'Envol de Lotbinière pour la Municipalité, celle-ci a déjà ciblé l'emplacement du futur CPE sur son territoire, et par le fait même, réservé ledit terrain à cette fin, représentant une superficie de 3507.7 m²;

ATTENDU QUE la Municipalité envisage de vendre le terrain au CPE l'Envol de Lotbinière à un coût moindre que celui des terrains disponibles dans le même secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De confirmer notre intérêt à être partenaire du CPE l'Envol de Lotbinière dans son projet de développement d'une installation de 80 places, dont 15 poupons, à St-Apollinaire.

De vendre au CPE l'Envol de Lotbinière le terrain portant le numéro de lot 5 121 531 à un coût moindre que les terrains qui seront vendus dans le même secteur.

D'accepter de financer sur 20 ans l'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité

15685-02-2012
point no 10a

ADDITION DE 20 LUMINAIRES AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ATTENDU QU'il est essentiel d'ajouter des luminaires à divers endroits sur le réseau routier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 20 luminaires auprès de la compagnie Trafic Contrôle inc., pour un montant de 10 000 \$ plus taxes. Le prix comprend la fourniture, préparation et livraison de 20 luminaires 132 watts.

Le coût exigé par Hydro-Québec pour l'installation de ces luminaires est de 2880.00 \$ soit 144 \$ par luminaire, plus les taxes applicables. Les frais de gestion par Poly-Énergie sont de 3000 \$ plus taxes. Le tout pour un grand total de 18 258.03 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité



15686-02-2012
point no 12a

AUTORISATION À L'ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES DE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association des Maîtres cyclistes de Québec désire tenir une épreuve à Saint-Apollinaire pour la saison 2013;

ATTENDU QUE les épreuves sanctionnées par la fédération québécoise des sports cyclistes sont couvertes par une police d'assurances accident et responsabilité civile pour les participants et spectateurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes de Québec à tenir une compétition sur le territoire de Saint-Apollinaire, le 22 mai prochain à 18 h 30, pour une course contre la montre de 12 km.

Adopté à l'unanimité

15687-02-2013
point no 12b

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MCCCCF

ATTENDU QU'il existe un programme visant à accroître les collections des bibliothèques publiques autonomes;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser madame Guylaine Aubé à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCCF), dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

D'autoriser la mairesse, madame Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture à signer tous les documents afférents à cette demande.

Adopté à l'unanimité

15688-02-2013
point no 12c

MANDAT À PLANIA POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU MDDEFP

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour le remblayage de milieux humides dans le projet de développement résidentiel du secteur des fleurs;

ATTENDU QUE suite à une demande d'information du MDDEFP, concernant la demande de certificat d'autorisation, il y a lieu de mandater monsieur Christian Côté de la firme Plania, afin de représenter la Municipalité auprès dudit ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser monsieur Christian Côté de la firme Plania à représenter la Municipalité auprès du MDDEFP pour le projet de développement résidentiel du secteur des fleurs, à taux horaire, pour un maximum total de 3000 \$ plus les taxes applicables.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution n° 15665-01-2013 adoptée le 14 janvier dernier.

Adopté à l'unanimité.



15689-02-2013
point no 12d

LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE À MOINDRE COÛT

ATTENDU QUE suite au décès précipité de son conjoint de 38 ans, madame Nadia Chabot désirait obtenir la salle de l'Âge d'or afin de rassembler famille et amis après les funérailles;

ATTENDU QUE la salle de l'Âge d'or n'était pas disponible, Mme Chabot a dû louer la salle communautaire à prix plus élevé;

ATTENDU QU'une demande écrite a été effectuée à la Municipalité afin d'obtenir la salle communautaire à moindre coût;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter de réduire le prix de location de la salle communautaire à 200 \$ plus taxes, au lieu de 300 \$ pour madame Chabot.

Adopté à l'unanimité.

15690-02-2013
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 4 février 2013 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15691-02-2013
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 4 février 2013, à 19 h 59.

Adopté à l'unanimité

Bernard Ouellet
Maire suppléant

Martine Couture
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 MARS 2013